ID: 035-213501265-20230328-CNE23_084A-BF



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-084 - 28 mars 2023

Finances locales Décisions budgétaires

Quorum: 15 Présents: 26 Pouvoir: 1 Votants: 27

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - François CHARMETEAU - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN

Excusés:

Sylvie LE LAY - Quentin PILLET

Absente:

Catherine CHERIF

Pouvoir:

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget primitif 2023 – Vote

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 20 mars 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé de voter les budgets 2023 joints en annexe.

A-VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Le budget communal a été bâti sans les états fiscaux transmis par les services de l'Etat.

Nombre de membres en exercice29
Nombre de membres présents26
Nombre de membres ayant procuration1
Total des suffrages exprimés27
Majorité absolue14
POUR
CONTRE2
Michèle MOTEL - Patrick JUMEL
ABSTENTIONS6
Isabelle LEBOURDAIS - Françoise LEBRUN
Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS
Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN

B- VOTE DU BUDGET 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	
Nombre de membres ayant procuration	
Total des suffrages exprimés	
Majorité absolue	14
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTIONS	O

C- VOTE DU BUDGET 2023 ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE - CENTRE DE SECOURS

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Nombre de membres ayant procuration	1
Total des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	17
POUR	27
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

D- VOTE DU BUDGET 2023 QUARTIER BELLE VUE

Nombre de membres en ex	xercice29
	ents26
	t procuration1
Total des suffrages exprimé	es27
Majorité absolue	14
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2
	Hélène LE BARS - Michèle MOTEL

E- VOTE DU BUDGET 2023 LOTISSEMENT LES MERISIERS

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	
Nombre de membres ayant procuration	
Total des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTIONS	2
Hélène LE BARS - M	ichèle MOTEL

Envoyé en préfecture le 03/04/2023 Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230328-CNE23_084A-BF

Envoyé en préfecture le 03/04/2023 Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID: 035-213501265-20230328-CNE23_084A-BF

F- VOTE DU BUDGET 2023 LOTISSEMENT LE DOMAINE DE SAINT-MARC

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	
Nombre de membres ayant procurat	ion1
Total des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14
POUR	25
CONTRE	
ABSTENTIONS	
Hélène L	E BARS – Michèle MOTEL

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

Les secrétaires de séance,

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 03/04/2023

-Publication en ligne le 03/04/2023

-Notification le Le Maire,

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ		
Les voies de recours	Les dél ais	
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.	
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u> .	